

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 27

MARDI 3 AVRIL 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 AVRIL 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 67 <sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.....	853
VILLE DE PARIS	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions .....	855
<b>Mise à jour</b> de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en qualité de membres titulaires (Arrêté du 28 mars 2012).....	855
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 27 mars 2012).....	855
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0092 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012) .....	856
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012).....	857
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0482 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012) .....	857
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0491 instituant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	857
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012) .....	858

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 67<sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 22 mars 2012

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 67<sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, du vendredi 27 avril au mardi 2 mai 2012 au matin.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0499 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012)..... 858

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 0500 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt, de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012) .....

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012).....	859
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0510 abrogeant l'arrêté n° STV 6/2011-095 du 30 mai 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012).....	859
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 mars 2012).....	860
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012).....	860
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0515 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2012) .....	860
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0517 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012).....	861
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012) .....	861
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 27 mars 2012).....	862
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 27 mars 2012) .....	862
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 27 mars 2012) .....	863
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 27 mars 2012).....	863
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier (Arrêté du 22 mars 2012).....	863
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 26 mars 2012).....	864
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier (Arrêté du 27 mars 2012).....	865

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 27 mars 2012).....	865
---	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00272</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement 8, avenue du Président Wilson, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012).....	867
<b>Arrêté n° 2012-00279</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 27 mars 2012).....	867
<b>Arrêté n° 2012-00280</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 27 mars 2012) .....	868
<b>Arrêté n° DTPP 2012-317</b> portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel « Le Carillon » situé 18, rue Alibert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2012).....	869
Annexe : voies et délais de recours .....	870
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 .....	870
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles au concours interne de conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 .....	870
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.....	870
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	870
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	870

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012</b> — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel.....	870
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité plombier.....	871
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes.....	871

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité menuisier..... 871

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » — Dernier rappel ..... 872

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 872

### VILLE DE PARIS

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.**

Barème applicable du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 30 juin 2012.

(Avis SGFGAS n° 35 bis)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	2,5389 %	23,88 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	5 778,96	2 889,48	2 889,48
Autres	39 600,00	9 456,48	4 728,24	4 728,24

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	6 567,00	3 283,50	3 283,50
2 personnes	45 000,00	10 746,00	5 373,00	5 373,00
3 personnes	60 000,00	14 328,00	7 164,00	7 164,00
4 personnes	70 000,00	16 716,00	8 358,00	8 358,00
5 personnes et plus	80 000,00	19 104,00	9 552,00	9 552,00

**Mise à jour de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en qualité de membres titulaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 fixant la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé, dans la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes en qualité de membres titulaires, le nom de M. Georges SARRE est remplacé par le nom de Mme Myriam EL KHOMRI.

Fait à Paris, le 28 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 janvier 2012 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Remplacer au premier alinéa :*

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice ;

*Par :*

— Mme Sylvie DEPONDT, conservatrice générale du patrimoine.

*Remplacer à l'alinéa 6 :*

— M. Bernard VIEL, ingénieur en Chef des services techniques ;

*Par :*

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques.

*Remplacer à l'alinéa 9 :*

— M. Hervé HULIN, administrateur ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe.

A l'article 6 :

Service communication évènements :

*Remplacer :*

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes ;

*Par :*

— Mme Sylvie CELDRAN, Chef de Service administratif.

Service des affaires juridiques et financières :

*Remplacer :*

— M. Hervé HULIN ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ.

Service des ressources humaines :

*Ajouter à l'alinéa 3 :*

— Mlle Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Claire SAUPIN.

Service exploitation des jardins :

*Remplacer à l'alinéa 10 :*

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

*Par :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer à l'alinéa 17 :*

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes ;

*Par :*

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

*Supprimer à l'alinéa 3 :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer à l'alinéa 5 :*

— Mme Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

*Par :*

— M. Jean-Michel ROSIN, technicien supérieur.

Service des cimetières :

*Supprimer à l'alinéa 3 :*

— et, en cas d'absence et d'empêchement.

A l'article 7 :

*Ajouter au premier alinéa :*

— Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, de Mme Martine LECUYER.

*Remplacer à l'alinéa 3 :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

*Par :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

*Ajouter à l'alinéa 9 :*

— M. Julien SICOULY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER.

A l'article 8 :

*Remplacer à l'alinéa 7 :*

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER ;

*Par :*

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER.

A l'article 10 :

*Remplacer à l'alinéa 2 :*

— M. Hervé HULIN, administrateur ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0092 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHEVREUL et la RUE DES BOULETS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 73 ;

— RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au n° 77.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 101.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0482 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'un camion grue pour le lavage d'une climatisation nécessitent d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt ou le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les samedis 7 et 14 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 210 sur 4 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0491 instituant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection de la voie publique nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 37 et le n° 41 et au droit du n° 40 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Uretek de travaux de consolidation des sols par injections, au droit du n° 72, rue de Belleville, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 15 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 79.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0499 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place d'une base vie par la Section de l'Assainissement de Paris, au droit du n° 5, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>, dans le cadre de travaux de réhabilitation de branchements particuliers, nécessite d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement dans la rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2012 au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements — Arrêté n° 2012 T 0500 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt, de stationnement et de circulation générale rues de Meaux et Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1991-11151 du 27 août 1991 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 19<sup>e</sup>, et notamment dans la rue Clovis Hugues ;

Considérant que la réalisation de montage d'une grue, au droit des n°s 25 à 27, rue Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de modifier l'arrêt, le stationnement et la circulation générale, dans les rues de Meaux et Clovis Hugues ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 2 et 3 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 60.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE CLOVIS HUGUES, 19<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'au n° 25.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1991-11151 du 27 août 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le sens unique rue Clovis Hugues, entre la rue Armand Carrel et le n° 25.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 68 sur 1 place ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 98 sur 2 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 125 sur 2 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 137 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0510 abrogeant l'arrêté n° STV 6/2011-095 du 30 mai 2011 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-077 du 31 juillet 2008 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° STV 6/2011-095 du 30 mai 2011, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de création d'un nouveau tronçon de voie, dans la rue d'Aubervilliers, entre les rues de Crimée et Labois Rouillon, se sont terminés avant la date prévue initialement, il convient de rétablir un double sens de circulation dans ce tronçon de voie ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° STV6-2011-095 du 30 mai 2011, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 2 bis-4, rue Valette et 18, rue Linné à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 11 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur 7 places ;

— RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 bis et le n° 19 sur 3 places ;

— RUE LINNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 6, rue Michelet, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 11 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0515 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0517 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles : du 2 au 20 avril 2012 inclus, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une antenne téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, de modifier les règles de stationnement dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, rue des Ecoles.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 15 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Eddy HARAUULT
- M. Henri REMY
- M. Laurent JOUX
- M. Philippe PEDRON.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Stéphane LAGRANGE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 15 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Elie ELKAYAM
- M. Régis BOUZIN
- M. Henri REMY
- M. Philippe PEDRON.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Thierry DERIEUX
- M. René BELLIA
- M. Saber KERKENI
- M. Eddy HARAUULT
- Mme Corinne GUEROUT.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2011 désignant les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 15 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Thierry DERIEUX
- M. Eddy HARAULT
- Mme Corinne GUEROULT.

En qualité de suppléants :

- M. Saber KERKENI
- M. Jean-Pierre SANCHEZ
- M. Elie ELKAYAM
- M. René BELLIA
- Mme Frédérique LORANT
- M. Philippe PEDRON.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 20 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- M. Baudouin BORIE
- M. Patrick QUILFEN
- Mme Dominique BOULLE
- M. Patrice CARBUCCIA
- M. Sylvain GENTY.

En qualité de suppléants :

- Mlle Séverine GAUDON
- M. David DAHAN
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Frédéric MICOUD
- Mme Nathalie TOULUCH.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH-16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier, seront ouverts à partir du 24 septembre 2012 pour 10 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 postes ;  
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue pour 11 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 54 des 24 et 25 septembre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques

(F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier, seront ouverts à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 ;  
— concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2,

L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 6 janvier 2012 susvisé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Remplacer au premier alinéa :*

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice ;

*Par :*

— Mme Sylvie DEPONDT, conservatrice générale du patrimoine.

*Remplacer à l'alinéa 6 :*

— M. Bernard VIEL, ingénieur en Chef des services techniques ;

*Par :*

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques.

*Remplacer à l'alinéa 9 :*

— M. Hervé HULIN, administrateur ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe.

A l'article 6 :

Service communication évènements :

*Remplacer :*

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes ;

*Par :*

— Mme Sylvie CELDRAN, Chef de Service administratif.

Service des affaires juridiques et financières :

*Remplacer :*

— M. Hervé HULIN ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ.

Service des ressources humaines :

*Ajouter à l'alinéa 3 :*

— Mlle Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Claire SAUPIN.

Service exploitation des jardins :

*Remplacer à l'alinéa 10 :*

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

*Par :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer à l'alinéa 17 :*

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes ;

*Par :*

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

*Supprimer à l'alinéa 3 :*

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Remplacer à l'alinéa 5 :*

— Mme Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

*Par :*

— M. Jean-Michel ROSIN, technicien supérieur.

Service des cimetières :

*Supprimer à l'alinéa 3 :*

— et, en cas d'absence et d'empêchement.

A l'article 7 :

*Ajouter au premier alinéa :*

— Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, de Mme Martine LECUYER.

*Remplacer à l'alinéa 3 :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

*Par :*

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

*Ajouter à l'alinéa 9 :*

— M. Julien SICOULY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER.

A l'article 8 :

*Remplacer à l'alinéa 7 :*

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER ;

*Par :*

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER.

A l'article 10 :

*Remplacer à l'alinéa 2 :*

— M. Hervé HULIN, administrateur ;

*Par :*

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2012-00272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement 8, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de renouvellement des conduites d'eau sur le réseau Eau de Paris et d'implantation d'un cantonnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU PRESIDENT WILSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du Cabinet*

Nicolas LERNER

### **Arrêté n° 2012-00279 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (1<sup>re</sup> catégorie), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Albin HEUMAN, administrateur civil, Chef du Bureau du budget de l'Etat ;

— M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, Chef du Bureau du budget spécial.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 5. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative et à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité du Chef du Bureau du budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, Chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au Chef du Bureau de la commande publique et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, Chef de la Mission Achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00280 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, chargé de mission au Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration pour ses actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, Chef d'Etat Major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, Commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, Chef du Service



des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel, Chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Chef de Service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du Chef du Bureau des finances et affectés à la plateforme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP 2012-317 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel « Le Carillon » situé 18, rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mars 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel bar « Le Carillon » sis 18, rue Alibert, à Paris 75010 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 20 mars 2012 proposant la fermeture des chambres sur cour n<sup>os</sup> 8, 16, 24 et 32 du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> étages en raison de leur inaccessibilité aux services de secours et du non enclouement de l'escalier ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n° 8, n° 16, n° 24 et n° 32 du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> étages de l'hôtel « Le Carillon » sis 18, rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Amokrane HADJEM, cogérant de la S.A.R.L. « Le Carillon », exploitant de l'établissement et gérant de la S.C.I. KEHADJ, propriétaire des murs et à M. Kamal KAMACHE, cogérant de la S.A.R.L. « Le Carillon », exploitant de l'établissement, tous deux demeurant 18, rue Alibert, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés pré-cités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

2 candidats sont déclarés admissibles :

— LEVAIS Christian

— VAN BAELEN Xavier.

Fait à Paris, le 26 mars 2012

*La Présidente du jury*

Martine LEROY-BOUYEYRON

#### **Liste, par ordre alphabétique, des candidates déclarées admissibles au concours interne de conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

2 candidat(e)s sont déclaré(e)s admissibles :

— FREDJ épouse PARTOUCHE Nathalie

— VERHAEREN épouse QUENUM Béatrice.

Fait à Paris, le 26 mars 2012

*La Présidente du jury*

Salima EBURDY

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.**

Immeuble situé 23, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté de sécurité des équipements communs et arrêté de péril du 23 mars 2012).

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 4, rue de Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 21 mars 2012).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 3 mai 2002 est prononcée par arrêté du 21 mars 2012.

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 28, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 23 mars 2012).

L'arrêté de péril du 22 mars 2010 est abrogé par arrêté du 23 mars 2012.

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Rappel.**

I — Election présidentielle — scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 :

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2012, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2011, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2012 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées au plus tard le 21 avril.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard le 21 avril 2012 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant retrouvé, après le 31 décembre 2011, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2011 ;

— des personnes du secteur privé mutés après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation.

**II — Elections législatives — scrutin des 10 et 17 juin 2012 :**

A l'occasion du scrutin législatif, les mêmes dispositions s'appliquent aux personnes placées dans les situations précitées au plus tard le 9 juin 2012. Dans ce cas, les demandes doivent être déposées auprès des mêmes instances avant le 31 mai 2012.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux, au 39 75, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h, le samedi, de 8 h 30 à 13 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité plombier.**

1 / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou équivalent.

2 / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité plombier, de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 24 septembre 2012 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes.**

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants,

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité menuisier.**

1° / Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (B.E.P., C.A.P.) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2° / Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité menuisier, s'ouvrira à partir du 24 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 11 juin 2012 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifier d'un certificat ou diplôme figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 5 mars au 19 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27408.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction de la vie associative — Maison des Associations du 14<sup>e</sup> arrondissement — 22, rue Deparcieux « la Bélière », 75014 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : les maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement.

Le Directeur(trice), sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assure les missions suivantes :

- gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 3 agents ;
- accueil/orientation des associations et du public ;
- instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ;
- animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ;
- pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ;
- contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations ;

Conditions particulières d'exercice : Les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Elle ferme trois semaines en été et une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;
- N° 2 : Autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : Aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;
- N° 4 : Expérience du monde associatif ;
- N° 5 : Intérêt pour la vie municipale.

#### CONTACT

Mme Sophie BRET — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 (Secrétariat 01 42 76 79 21) — Mél : [sophie.bret@paris.fr](mailto:sophie.bret@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL